



**ARRÊTÉ PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
DE L'ANNÉE 2024**

Le Maire de la Commune de Ruitz ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L.522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu l'arrêté Municipal n° 2021-03-04 du 04/03/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Commune de Ruitz, après avis du Comité technique en date du 22 décembre 2020 ;  
Vu la délibération en date du 24 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,  
Vu le tableau des effectifs,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2024 est établi comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BOUCHER Sylvie	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> cl	01/01/2024
DETRES Jean-Charles	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> cl	01/01/2024

**Article 2 :**

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Nbre de femmes	% de femmes	Nbre d'hommes	% d'hommes	TOTAL
<b>Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>	2	66.66 %	1	33.34 %	3
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	50 %	1	50 %	2

**Article 3 :**

La Secrétaire générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Ruitz, le 27 décembre 2023  
Le Maire,  
Jean-Pierre SANSEN





**ARRÊTÉ PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
DE L'ANNÉE 2024**

Le Maire de la Commune de Ruitz ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L.522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;  
Vu l'arrêté Municipal n° 2021-03-04 du 04/03/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Commune de Ruitz, après avis du Comité technique en date du 22 décembre 2020 ;  
Vu la délibération en date du 24 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,  
Vu le tableau des effectifs,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2024 est établi comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
MOUTON Florence	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> cl	01/01/2024

**Article 2 :**

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Nbre de femmes	% de femmes	Nbre d'hommes	% d'hommes	TOTAL
<b>Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>	1	100 %	0	0 %	1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	100 %	0	0 %	1

**Article 3 :**

La Secrétaire générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Ruitz, le 27 décembre 2023  
Le Maire,  
Jean-Pierre SANSEN





**ARRÊTÉ PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE  
DE L'ANNÉE 2024**

Le Maire de la Commune de Ruitz ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L.522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;  
Vu l'arrêté Municipal n° 2021-03-04 du 04/03/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Commune de Ruitz, après avis du Comité technique en date du 22 décembre 2020 ;  
Vu la délibération en date du 24 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,  
Vu le tableau des effectifs,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour l'année 2024 est établi comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DESMARETZ Lucile	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> cl	01/01/2024

**Article 2 :**

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Nbre de femmes	% de femmes	Nbre d'hommes	% d'hommes	TOTAL
<b>Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>	1	100 %	0	0 %	1
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	100 %	0	0 %	1

**Article 3 :**

La Secrétaire générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Ruitz, le 27 décembre 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre SANSEN





**ARRÊTÉ PORTANT SUR LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE  
D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
DE L'ANNÉE 2024**

Le Maire de la Commune de Ruitz ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les articles L.522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;  
Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;  
Vu l'arrêté Municipal n° 2021-03-04 du 04/03/2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Commune de Ruitz, après avis du Comité technique en date du 22 décembre 2020 ;  
Vu la délibération en date du 24 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire,  
Vu le tableau des effectifs,

**A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'année 2024 est établi comme suit :

Nom Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
JOLY Laurence	Animateur	01/01/2024

**Article 2 :**

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Nbre de femmes	% de femmes	Nbre d'hommes	% d'hommes	TOTAL
<b>Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)</b>	1	50 %	1	50 %	2
<b>Inscrits sur le tableau d'avancement de grade</b>	1	100 %	0	0 %	1

**Article 3 :**

La Secrétaire générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Ruitz, le 27 décembre 2023  
Le Maire,  
Jean-Pierre SANSEN

